

L'an deux mille huit, le vingt neuf septembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 16 septembre 2008, se sont réunis à la Mairie de Saint Hilaire la Croix, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LANORE R., LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., CAILLET P., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., MOMPIED JP., FALEMPIN A., SECOND JF., AUBIGNAT M., BERTHE A., FAVODON B., JACQUART E., PEYRIN G., CHARBONNEL P., SIMON M., LAMAISON M.H., AGEE M.

Objet :
Budget Général :
**Condition d'attribution
des Subventions
Façades modification
au 01/01/2009.**

Excusés : Muselier JP, Peynet L, Ernoult S., Morel P.
Secrétaire de séance : Berthe André.

Budget Général : Condition d'attribution des Subventions Façades modification au 01/01/2009.

Le Vice président chargé de l'Aménagement de l'Espace et Responsable de la Commission Façades propose d'apporter des modifications sur les conditions d'attributions des aides, en accord avec les membres de la commission et le bureau communautaire.

Le cahier des charges des nouvelles conditions est le suivant :

Programme communautaire d'aide aux propriétaires privés pour la réfection des Façades

Les façades font partie de l'animation d'une rue, d'une place, d'un village. Bien que privées pour la plupart, elles représentent néanmoins l'une des composantes les plus marquantes sur le domaine public. Elles expriment la personnalité du propriétaire, mais au delà de ça, elles donnent au village, la place ou la rue, son identité propre et son originalité.

C'est pour cela que la Communauté de Communes et le Département ont décidé d'apporter une aide à la réfection des façades, à condition toutefois que celle-ci s'intègre dans une dynamique de revalorisation de l'identité local.

Le périmètre d'éligibilité

Le périmètre d'éligibilité des projets est celui de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles : Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire la Croix, Saint-Myon, Teilhède et Yssac la Tourette

Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Les bénéficiaires sont les propriétaires privés d'un immeuble d'habitation construit avant 1960 et situé dans le périmètre retenu. L'aide accordée est de 20% du montant hors taxes des travaux éligibles. Cette aide est plafonnée à 1 500 ou 2 000 € suivant la nature du projet.*

(*) La Commission se réserve le droit, lors de la visite préalable, d'établir une liste de prescriptions architecturales à respecter pour prétendre à l'obtention de l'aide. Par ailleurs, elle définit, en fonction de la nature des travaux prévus, le plafond de l'aide qui sera accordée : 1 500 € pour les projets courants et 2 000 € pour les projets intégrant de des savoirs faire traditionnels et l'utilisation de matériaux nobles.

(*) La Commission se réserve le droit, lors de la visite de contrôle (après travaux), de refuser ou de diminuer le montant de l'aide accordée, en cas de non respect total ou partiel des prescriptions architecturales dont la liste a été établie lors de la visite préalable.

Les travaux éligibles sont ceux concernant le ravalement de façades entières et de pignons vus du domaine public, des murs, murets et portails situés le long de la voie et qui constituent un complément de la façade ravalée.

L'ensemble des travaux nécessaires à la réfection totale ou partielle de la façade sont éligibles : piquage, enduit, badigeons, échafaudages, etc. Les peintures de menuiserie, débords de toiture, réfection de zinguerie ou accessoires lorsqu'ils font partie d'un ravalement global sont éligibles.

Les travaux doivent être conformes aux prescriptions architecturales de la commission (dont la liste est établie lors de la visite préalable), et être effectués par une entreprise ou un artisan inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers et doivent être réalisés dans un délai de dix-huit mois après l'accord de subvention.

Les travaux de placage, bardage et vêtture sont exclus du dispositif
(sauf cas particulier des travaux d'isolation extérieure, à l'appréciation de la commission)

Conditions particulières applicables aux pigeonniers, vitrines et enseignes commerciales, gîtes ruraux et chambres d'hôtes :

- Les pigeonniers bénéficient des mêmes conditions que les bâtiments d'habitation.
- Les réfections de vitrines commerciales peuvent être aidées à hauteur de 30% du montant total hors taxes des travaux éligibles. L'aide est plafonnée à 1 000 € dans le cas d'une réfection totale, 600 € dans le cas d'une réfection partielle et 150 € dans le cas d'un simple rafraîchissement.
- La mise en place d'une nouvelle enseigne commerciale peut être aidée à hauteur de 30% du montant total hors taxes des travaux, sous réserve du respect des prescriptions architecturales de la commission. L'aide est plafonnée à 450 €.
- Les gîtes ruraux et chambres d'hôtes bénéficient des mêmes conditions que les bâtiments d'habitation. Pour ces projet, la commission associera l'association des Gîtes de France ou de l'association Clévacances (ou tout organisme similaire).

Mode d'emploi et délais

- Retrait du dossier dans votre Mairie ou à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (2, rue de la poste – 63460 COMBRONDE ou par téléphone au 04 73 97 19 30)
- Retour du dossier complété (devis des entreprises, plan cadastral, photographies avant travaux, descriptif du projet)
- **Dans un délai de 2 mois à dater du dépôt du dossier** : visite préalable, établissement des prescriptions architecturales par la commission (courrier sous 10 jours), dépôt de la déclaration de travaux en Mairie (par le propriétaire).
- **Dans un délai de 4 mois à dater du dépôt du dossier** : accord de subvention de la Communauté de Communes et du Conseil Général du Puy de Dôme (partenaire de cette opération), accord de travaux, début des travaux.

- **Dans un délai de 4 à 18 mois à dater du dépôt du dossier :** réalisation des travaux, envoi des factures acquittées et photographies après travaux à la Communauté de Communes.
- **Dans un délai de 2 mois à dater de la fin des travaux :** visite de contrôle de la commission.
- **Dans un délai de 4 mois à dater de la fin des travaux :** paiement.

La commission « façades » se compose de :

Jean-François SECOND, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, Maire de Prompsat – Michèle DEFOSSE, conseillère municipale de Saint-Hilaire la Croix - Elisabeth JACQUART, conseillère municipale de Saint-Myon, Marie-Hélène LAMAISON, Maire d'Yssac la Tourette – Le Maire de la Commune d'implantation du projet – L'agent de Développement Local de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles – L'architecte conseil du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) – Un représentant des services instructeurs de l'Equipement – Le cas échéant : Un représentant du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) et Un représentant de l'association des Gîtes de France ou de l'association Clévacances (ou tout organisme similaire).

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine ces nouveaux critères d'attribution et charge le président de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président Michel CHAMALET

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le :